MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
-

N°45359 - 26/02/2014 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Des dysfonctionnements dans le suivi du pH d'un laveur de gaz (vapeurs d'acide chlorhydrique) d'une usine de produits en graphite sont constatés à partir de 15 h. A 23h38, le pH des rejets de l'usine chute en dessous de 5,5. L'exploitant du réseau d'égouts est informé. A 9h25, le pH de rejet de l'usine est de 3,7 alors que celui du laveur est proche de 0. La vanne d'obturation des rejets du site est actionnée à 9h45. Elle n'est rouverte que le lendemain à 11 h après vérification du pH (7 dans la zone de rejet). Le rejet acide est dû au défaut d'ajout de soude servant à la neutralisation des effluents du laveur. Ce défaut avait été constaté le 24/02 et remonté à l'opérateur compétent qui était absent ce jour là ainsi que son suppléant. A la suite de l'événement, l'exploitant met en place un suivi de la soude et défini un seuil minimum pour réapprovisionnement. Une procédure est également écrite, définissant les actions à mettre en oeuvre en cas de dérive du pH (autorisation de démarrage des fours, actions à réaliser en cas de situation d'urgence).

N°44655 - 02/12/2013 - FRANCE - 84 - SORGUES
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Dans une usine spécialisée dans l'isolation (entrepôt rubrique 1510, déclaration), un feu se déclare vers 7 h sur un stockage extérieur de 1 000 m² de palettes filmées de caisses en plastique contenant des papiers bitumés. Un employé donne l'alerte. Un important panache de fumée noire se dégage. Le mistral soufflant à 80 km/h accentue la propagation des flammes qui est maîtrisée du fait de l'îlotage du stock. Les employés évacuent le site. Les pompiers confinent 200 élèves d'une école sous le vent ainsi que 30 habitations et transportent à l'hôpital un employé intoxiqué par les fumées. Ils maîtrisent l'incendie vers 10h30 puis étalent les produits brulés pour terminer l'extinction vers 16 h. L'activité du site reprend à 15 h. Les fluides d'extinction (250 m³) sont collectés dans des bassins et pris en charge par une entreprise spécialisée. Les dégâts sont estimés à 750 000 euros, 10 % du stock est détruit. L'inspection des IC demande à l'exploitant un certificat d'acceptation préalable des déchets pour s'assurer de leur bon traitement ainsi qu'une étude d'impact environnemental. D'après l'exploitant, l'installation de conditionnement des palettes avec film plastique thermorétractable serait à l'origine du sinistre. Le procédé, modifié en septembre 2013, avait généré des difficultés puisque des surchauffes et 2 départs de feu avaient déjà eu lieu. Afin de redémarrer la production, l'exploitant décide de réduire la durée d'envoi d'air chaud de 4 s à 1,5 s et de surveiller les palettes de produits pendant 1 h avant stockage en extérieur.

N°44064 - 18/06/2013 - FRANCE - 65 - BEYREDE-JUMET
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Une crue de la NESTE provoque le désarrimage de plusieurs cuves de fioul de 150 m³ dans une usine de produits abrasifs. Le POI de l'établissement est déclenché. Une des cuves menaçant de se décrocher est remplie pour être lestée.

N°43853 - 01/06/2013 - FRANCE - 15 - MURAT
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Un feu se déclare vers 6 h sur une batterie de condensateur moyenne tension dans un local technique d'une usine de poudres minérales. Les 3 employés présents évacuent. Les pompiers éteignent le feu avec des extincteurs à poudre. L'intervention s'achève vers 8 h. La production est arrêtée dans l'attente des réparations : 6 employés sont en chômage technique pour le week-end et 26 pour le lundi et le mardi.

N°43003 - 21/08/2012 - FRANCE - 973 - REMIRE-MONTJOLY
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Dans une société de fabrication de bitume, une défaillance électrique sur un groupe électrogène d'appoint provoque un départ de feu à 7h10. Les flammes se propagent à une cuve de gazole et la percent. L'hydrocarbure pollue le sol sur 100 m² ; 15 à 20 m³ de terre sont excavés pour être traités dans une filière appropriée. Le coût du traitement est estimé à 20 keuros. L'exploitant recherche des solutions d'optimisation des consommations énergétiques du site.

N°42158 - 11/05/2012 - FRANCE - 40 - CAUNA
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Un feu se déclare vers 12h30 sur un malaxeur d'enrobé à la suite d'une élévation de la température du produit. Les secours installent des lances en prévention et vidangent la capacité, puis quittent les lieux vers 15h20. L'entreprise, employant 4 personnes, sera en fermeture technique pendant 8 jours.

N°42101 - 23/04/2012 - FRANCE - 59 - COURCHELETTES
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Dans une usine de produits minéraux soumise à autorisation, un débordement se produit vers 14 h sur une cuve de bitume lors du dépotage d'un camion. Du bitume s'infiltre ensuite dans le calorifuge de la cuve au niveau d'un trou d'homme. A 17 h, des opérateurs intervenant dans la zone détectent un départ de feu, donnent l'alerte et commencent à attaquer l'incendie. Un dysfonctionnement des capteurs de niveau dû à un encrassement malgré une maintenance préventive tous les 2 mois serait à l'origine de l'événement. La cause du départ de feu n'est en revanche pas identifiée par l'exploitant. Aucun impact sur l'environnement n'est détecté. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention de la cuve de stockage. Elles sont ensuite prises en charge par une société spécialisée. A la suite de l'accident, l'exploitant prend des mesures visant à limiter les risques de débordement de la cuve de bitume et à modifier le calorifugeage du stockage. Il augmente notamment la fréquence des nettoyages lors des opérations de maintenance préventive et change la technologie des capteurs de sécurité (passage de capteurs capacitifs vers des lames vibrantes).

N°41512 - 19/12/2011 - FRANCE - 64 - BAYONNE
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Lors de travaux de maintenance réalisés par un sous traitant sur un système électrique, un feu se déclare vers 10h50 dans un local technique d'une société d'enrobés soumise à autorisation. Un employé présent à proximité est gravement brûlé (mains et visage). Les pompiers l'évacuent puis éteignent l'incendie avant qu'il ne menace les bureaux et les cuves d'enrobés. Les secours quittent le site à 13h50.

N°41338 - 23/11/2010 - FRANCE - 51 - OMEY
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
A la suite d'une opération de maintenance dans une usine de craie, les 2 pompes de relevage évacuant les eaux d'un cuvier vers les lagunes de traitement ne sont pas remises en route. Le niveau dans le cuvier monte et entraîne un déversement de carbonate de calcium (CaCO3) dans le canal voisin de 21h30 à 8h30 le lendemain. Malgré une alarme sur le système de supervision, le chef de poste présent la nuit ne parvient pas à identifier l'origine du défaut. Les analyses de l'eau du canal montrent une teneur en MES de 60 mg/l au maximum. L'exploitant ne prend pas de mesures de confinement en raison de la faible dangerosité du rejet. Il informe l'inspection des installations classées.

N°39317 - 23/09/2010 - FRANCE - 06 - SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Dans une usine soumise à autorisation produisant de l'asphalte, vers 6h30, un feu se déclare dans un pétrin contenant un mélange de produits asphaltés en cours de fusion (10 % de bitume). Une important panache de fumée noire odorante se dégage par la cheminée d'évacuation des vapeurs. L'exploitant arrête le chauffage, l'extraction des vapeurs et éteint le feu. La température de 220 °C relevée par les pompiers est supérieure à la température normale du procédé. Il est possible que le mélange ait produit des vapeurs proches de leur température d'auto inflammation. L'alimentation en gaz de l'usine est coupée, mais l'électricité est laissée pour permettre le pétrissage-malaxage du produit. A 20 h, la température est de 200 °C, le mélange est vidé dans un camion malaxeur et utilisé pour réaliser un parking. L'exploitant informe la mairie de l'accident.

N°39133 - 09/08/2010 - FRANCE - 10 - SAINT-PARRES-LES-VAUDES
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Lors du dépotage vers 9h20 d'un camion-citerne de bitume dans une usine d'enrobés, 5 à 10 tonnes de bitume sont déversées dans une cuvette de rétention. Plusieurs causes seraient à l'origine de l'accident: absence du chauffeur au poste de dépotage lors du transvasement l'empêchant ainsi d'actionner l'arrêt d'urgence, défaillance d'un capteur de niveau sur la cuve sensé arrêter les pompes. L'exploitant nettoie et évacue le bitume froid. Il prévoit de remplacer les capteurs de niveau, d'ajouter une 2ème sécurité mécanique (niveau haut avec piquage sur le trop plein par exemple), d'optimiser la surveillance vidéo lors du dépotage (en élargissant le champ visuel par exemple), de sensibiliser les chauffeurs sur l'obligation de présence à proximité immédiate du poste de dépotage et d'instaurer périodiquement un contrôle du bon fonctionnement des niveaux des cuves.

N°38676 - 24/07/2010 - FRANCE - 54 - LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Dans un établissement Seveso seuil bas produisant du carbonate et du bicarbonate de sodium, un feu se déclare à 7 h dans une armoire électrique regroupant les câbles de transmission des automates de commande de la partie liquide du procédé. L'incendie entraine une perte complète des commandes pendant 2 h et l'arrêt du process à l'origine de 2 phénomènes supplémentaires : - une émission de 2 à 8 kg d'ammoniac (NH3) gazeux à l'atmosphère à la suite de l'arrêt brutal du laveur des gaz entraînant des nuisances olfactives à l'extérieur su site; - une émission d'eaux ammoniaquées dans le bassin de rétention des pollutions accidentelles de l'usine à la suite du refoulement d'un bac de saumure ; ces eaux sont rejetées à la MEURTHE en raison de la perte de maitrise des installations de contrôle et de pilotage du bassin de rétention. La quantité d'NH3 relâchée à l'extérieur est évaluée entre 100 et 300 kg. Ce rejet est à l'origine d'une mortalité de 400 kg de poissons. Selon l'exploitant, un échauffement des câbles électriques serait à l'origine de l'événement. Cet échauffement serait dû à une perte d'isolation de ceux-ci par usure. Le système de commande, constitué par des postes de commandes, un bus de liaison, et des automates chargés de piloter le procédé, disposait d'un point critique sous forme de « noeud », existant depuis la création du 1er système de commande du site (il y a 26 ans), par lequel passe les différents câbles des automates. Alors que les alimentations des équipements électriques sont par ailleurs toutes redondantes, tous les câbles de commande passent dans une seule et même goulotte dans l'armoire électrique. En vue d'éviter le renouvellement d'un tel incident , l'exploitant propose un plan d'actions portant sur : - la protection électrique, en particulier le remplacement de la distribution 24 V par une double alimentation des automates et une séparation physique des alimentations électriques ; - le laveur des gaz, par la mise en place d'une alimentation électrique des pompes d'eaux salées de façon redondante; - les armoires de relayage locale en sécurité positive pour assurer le fonctionnement du laveur et la fermeture du bassin de façon autonome; - les installations de surveillance du bassin de pollutions accidentelles par la mise en place d'une alimentation électrique de la pompe d'échantillonnage de l'analyseur d'ammoniac et de la vanne de fermeture du bassin de façon redondante. L'exploitant diffuse un communiqué de presse à la suite de l'événement.

N°38030 - 07/04/2010 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine de composés à base de fibres de carbone implantée en centre-ville et soumise à autorisation, des employés aperçoivent, vers 3 h, des flammes jaunes à la cheminée d'un four de graphitation (D6). Ils coupent les alimentations en gaz et électricité et tentent d'étouffer le feu avec des matériaux secs (coke et sable). Les pompiers interviennent vers 3h25, les flammes sont alors bleues. Les employés du site ferment le circuit de refroidissement du four. A 4h20, un souffle violent se produit alors que les pompiers introduisent du sable dans le four ; 1 employé est tué, 12 personnes sont blessées dont 2 gravement (4 pompiers, 4 policiers, 1 agent de l'électricité et 3 salariés). Près de 150 pompiers de 16 centres de secours se rendent sur place, établissent un périmètre de sécurité et évacuent les blessés, dont 2 par hélicoptère. Ils utilisent de l'eau pour éteindre les flammes de la charpente, du sable et du ciment pour le four. Le sinistre est maîtrisé vers 12h30. Les ministres de l'intérieur, de l'industrie et de la relance, ainsi que le préfet et l'inspection des installations classées se rendent sur les lieux. Une enquête judiciaire est effectuée et la zone sinistrée est mise sous scellée. A la suite d'un feu le 12/06/09 sur le four de graphitation D7 (ARIA 36270), les fours D6 et D7 avait été arrêtés ; le D6 avait redémarré une semaine avant l'accident, le 01/04/10. Le four était à son 1er cycle de démarrage, sa température intérieure étant évaluée à 2 300 °C. Un arrêté d'urgence est pris le 09/04 pour suspendre toute activité sur le site. Après réception d'un dossier complet de l'exploitant, les prescriptions de l'arrêté précédent sont en partie levées le 12/04 pour certaines activités du site, hors graphitation, sous réserve d'une vérification de l'intégrité des installations.

N°38079 - 07/04/2010 - FRANCE - 59 - COURCHELETTES

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine fabriquant des membranes d'étanchéité bitumeuses en cours de maintenance, un dégagement de fumée est constaté vers 9h50 sur l'évent situé au sommet d'une cuve de 65 t contenant 15 t de bitume à 170 °C. L'exploitant coupe le circuit de chauffe. Les secours effectuent des relevés de température et d'explosimétrie en partie haute. A 10 h, le produit est stabilisé, un très léger dégagement de vapeur d'eau subsiste et les relevés d'explosimétrie sont négatifs. Les 15 t de bitume sont évacuées dans les jours suivants. Selon l'exploitant, de l'eau est entrée dans la cuve via les collecteurs des évents et s'est vaporisée brutalement créant un effet de souffle et vaporisant ainsi les huiles et corps gras des parois de la cuve. A la suite de l'événement, l'industriel nettoie la cuve et prévoit d'installer un système d'agitation afin de limiter l'encrassement de la capacité.

N°37449 - 08/11/2009 - FRANCE - 87 - LIMOGES

C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Dans une usine de fabrication de garnitures d'embrayages, un feu se déclare vers 18h30 sur une presse servant à polymériser à chaud. Ce matériel était à l'arrêt consécutivement à un problème de court circuit électrique. L'incendie a été alimenté par des résidus de polymérisation (goudrons) et produits anti-collants (savon, cire) accumulés dans le conduit d'évacuation des rejets atmosphériques de la presse. L'intervention des pompiers est compliquée par la présence de fumées. Les secours transportent d'ailleurs 6 employés intoxiqués par les fumées à l'hôpital. Ils démontent le conduit d'extraction des gaz chauds et éteignent l'incendie vers 22h20 avec 2 lances à débit variable. L'activité de l'usine n'est pas impactée mais la presse est endommagée. L'inspection des installations classées constate, lors de sa visite, l'absence de détecteurs d'ouverture automatique des dispositifs d'évacuation des fumées. Une proposition d'arrêté préfectoral est soumise au Préfet pour demander à l'exploitant de régulariser sa situation par rapport aux prescriptions de son arrêté d'autorisation.